

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1116

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Couzon-au-Mont-d'Or - Rochetaillée-sur-Saône

Objet : Pont de Couzon - Travaux de réparations - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délibération n° 2022-1116**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Couzon-au-Mont-d'Or - Rochetaillée-sur-Saône

Objet : Pont de Couzon - Travaux de réparations - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le pont suspendu de Couzon est situé entre les Villes de Rochetaillée-sur-Saône et Couzon-au-Mont-d'Or permettant de franchir la Saône.

Cet ouvrage a été construit en 1840 et a été reconstruit partiellement en 1945.

Ce pont suspendu métallique, de type Seguin, est composé de 2 travées pour une longueur totale de franchissement de 138 m, avec une pile centrale maçonnée en rivière. La largeur utile du tablier est très étroite à 4,64 m : le franchissement actuel est ouvert aux véhicules de tonnage inférieur à 3,5 t dans les 2 sens (gestion par feux pour éviter le croisement des véhicules), ainsi qu'aux modes actifs. Bien que l'ouvrage ait été passé en zone de rencontre avec une limitation de vitesse à 20 km/h, les usagers ont toujours un sentiment d'insécurité.

La situation de l'ouvrage au cœur du Val de Saône le rend stratégique pour les modes actifs du fait, notamment, qu'il y a peu de franchissements sur la Saône en adéquation avec les besoins des modes actifs et le développement des reports modaux : parc-relais et gares situés sur des rives opposées, futur bus à haut niveau de service (BHNS) et corridor bus côté rive gauche, la Voie lyonnaise n° 3 en rive droite.

De plus, cet ouvrage a vécu plusieurs incidents impactant la structure *via* des hors gabarits (barges, camions). La dernière date du 23 avril 2021 avec le passage d'une toupie de 32 t, engendrant la fermeture en urgence du pont. Des travaux de réparations ont eu lieu à l'été 2021 permettant la réouverture de l'ouvrage à la circulation, mais avec la mise en place de portiques gabarits.

Lors de l'inspection détaillée périodique de 2018, l'ouvrage a été classé 3U selon un référentiel national d'état de santé nommé image qualité des ouvrages d'art (IQA). Cela signifie que la structure de l'ouvrage est altérée et qu'elle nécessite des travaux de réparation en urgence, ce qui a conduit la Métropole à réaliser des travaux en 2019 au niveau, notamment, de la pile centrale (il y avait des affouillements), des fixations du platelage, ainsi qu'une rotule. Ces travaux ont permis de reclasser l'ouvrage en classe 3 et avoir ainsi le temps de mener des études de réparation plus sereinement.

II - Le projet

Au vu des éléments préalablement exposés concernant, à la fois, la nécessité de réaliser des travaux de réparation de la structure et la prise en compte de l'ensemble des usagers franchissant cet ouvrage, il a été décidé d'étudier la faisabilité de réparation de l'ouvrage en y intégrant, si possible, un élargissement de l'ouvrage pour sécuriser les déplacements des modes actifs sur celui-ci.

Cette étude de faisabilité permet de définir les travaux de réparations à prévoir, à savoir :

- la remise en peinture générale de l'ouvrage,
- les réparations des maçonneries des piles et la mise en œuvre d'une étanchéité des têtes de la pile centrale,
- la mise en conformité des équipements (dépose des nacelles de visites, dépose d'anciens éléments qui n'ont plus d'utilité, dépose des réseaux concessionnaires hors service),
- la dépose et la remise en œuvre d'un nouvel éclairage public et d'une mise en lumière de l'ouvrage.

À noter que ce dernier point relève de la compétence des Villes de Couzon-au-Mont-d'Or et de Rochetaillée-sur-Saône. Le projet tiendra compte des études portées par le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) et les travaux financés par les 2 communes.

Cette étude a, également, permis de définir les travaux d'élargissement à mettre en œuvre, à savoir l'élargissement par 2 encorbellements (platelage métallique reposant sur des poutres venant prolonger les pièces de pont actuelles, renfort des poutres de rigidité) d'une largeur minimale utile de 2,25 m. Les études de maîtrise d'œuvre devront porter, notamment, sur l'optimisation de la largeur de ces encorbellements (jusqu'à 2,5 m) mais dépendront des études techniques et de la maîtrise des coûts car l'élargissement risque de devoir générer le changement de l'ensemble de la câblerie (non prévue à ce jour) ou de conforter les ancrages par rajout de poids.

Cet élargissement devra obtenir la validation des Architectes des bâtiments de France (ABF) car le pont est situé dans un périmètre de monument historique. Lors des études de faisabilité, un diagnostic patrimonial de l'ouvrage et du Val de Saône a été mené. Ces éléments seront à prendre en compte par la maîtrise d'œuvre.

III - Coût et planning prévisionnel

Le montant prévisionnel de cette opération d'études de maîtrise d'œuvre et de travaux de réparations du pont de Couzon s'élève à la somme de 5 000 000 € TTC. Les différents postes de dépenses sont répartis comme suit :

- diagnostics, coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS) et frais de maîtrise d'ouvrage : 75 000 € TTC (dont 40 000 € déjà engagés *via* une autorisation de programme (AP) études, d'un montant déjà affecté de 300 000 € TTC),
- études de maîtrise d'œuvre : 425 000 € TTC,
- travaux de réparation de l'ouvrage : 1 400 000 € TTC,
- élargissement bilatéral (2,25 m minimal) : 3 100 000 € TTC.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- recueil des préconisations ABF, services techniques pour établissement du cahier des charges de maîtrise d'œuvre : été 2022,
- consultation de maîtrise d'œuvre : 2^{ème} semestre 2022,
- études de maîtrise d'œuvre : 2023-2024,
- une concertation avec les riverains aura lieu sur l'année 2023 entre les phases étude avant-projet et étude de projet,
- dépôt de la déclaration préalable auprès des ABF pour autorisation de travaux : 2024,
- consultation des entreprises de travaux : fin 2024,
- travaux : 2025-2026 : il est à souligner que les travaux pourront être réalisés en maintenant la circulation des modes actifs. Lors de la réalisation des encorbellements et remise en peinture de l'ouvrage, la circulation automobile sera coupée et déviée par le pont de Neuville car la largeur de l'ouvrage est insuffisante.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire, d'un montant de 4 700 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal pour les études et travaux de réparation du pont de Couzon à Couzon-au-Mont d'Or et Rochetaillée-sur-Saône ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme des études et travaux de réparations du pont de Couzon à Couzon-au Mont-d'Or et Rochetaillée-sur-Saône.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art pour un montant de 4 700 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € TTC en dépenses en 2023,
- 100 000 € TTC en dépenses en 2024,
- 1 000 000 € TTC en dépenses en 2025,
- 3 000 000 € TTC en dépenses en 2026,
- 500 000 € TTC en dépenses en 2027, sur l'opération n° 0P12O7277.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 000 000 € TTC en dépenses, en raison de l'individualisation partielle, pour un montant de 300 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284727-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022
